

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1490

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 540 rue du 11 novembre 1918 appartenant à la société Madélis associés ou toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1490**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 540 rue du 11 novembre 1918 appartenant à la société Madélis associés ou toute société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Solaize - rue du 11 novembre, route de Feyzin, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole, le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements.

Par arrêté préfectoral n° 69-2020-06-25-002 du 25 juin 2020, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique ce projet de requalification qui prévoit, entre autres, le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point une circulation à double sens des véhicules légers et des bus, la création d'un cheminement piéton sécurisé et, également, l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé.

C'est dans ce cadre que la Métropole a engagé des négociations visant à maîtriser, à l'amiable, une partie de la parcelle cadastrée AR 121.

II - Désignation du bien acquis

Cette parcelle est située 540 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartient à la société Madélis associés, et est décrite ci-dessous :

- une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 121 d'une superficie d'environ 176 m² concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 10.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition amiable, sans déclaration d'utilité publique de cette partie de parcelle, interviendra au prix de 7 040 €, soit 40 € le m², auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 306 €, soit un montant total de 8 346 €, bien cédé libre de toute occupation.

Cette partie de parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux.

IV - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- travaux de démolition :

- . démolition de la clôture existante le long de la rue du 11 novembre sur une longueur de 37,50 m,
- . arrachage de 35 m de haies et de 5 arbres dans l'emprise des terrassements,
- . terrassements sur la limite séparative de la propriété sur environ 4,30 m de largeur, sur une profondeur de 2,90 m et dépose partielle des pavés de la terrasse ;

- reconstruction de la nouvelle limite :

- . réalisation d'un mur de soutènement de clôture et remise en place des terres à l'arrière du mur créé et reprise des revêtements de sol à l'identique (engazonnement),
- . reprise du revêtement de sol à l'identique (gazon synthétique sur une surface de 15 m²),
- . plantation d'une haie arbustive sur la totalité de la longueur du mur et de 3 arbres tige,
- . reprise de la zone de stationnement située côté nord de la parcelle,
- . mise à la côte du regard d'eau usée.

Le mur de soutènement reconstitué restera la propriété de la Métropole, qui en aura la charge. La clôture restera la propriété de la société Madélis associés ou toute société qui lui aura été substituée, qui en assurera l'entretien ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 janvier 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 040 €, soit 40 € le m², auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 306 €, soit un montant total de 8 346 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AR 121, d'une superficie d'environ 176 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10, située 540 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, et appartenant à la société Madélis associés ou à toute société qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918, de Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 8 346 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282210-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
